



Adresse de correspondance :

Chancellerie municipale
Case postale 927
2740 Moutier
Tél. 032 494 11 11
Courriel : info@moutier.ch

Moutier

Dépôt public de l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique de la commune municipale de Moutier

Lors de sa séance du 26 août 2025, le Conseil municipal de la commune de Moutier a adopté l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique de la commune municipale de Moutier.

Cette ordonnance est déposée publiquement à la Chancellerie municipale durant 20 jours, dès la présente publication, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, à la Chancellerie municipale.

Moutier, le 28 août 2025

Conseil municipal

Ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique

du 31 décembre 2012 (Etat le 1^{er} janvier 2026)

(TVA non comprise)

Le Conseil municipal, sur la base du droit supérieur (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI) et du règlement sur l'acheminement et la fourniture électrique (RAFEI) accepté par le Conseil de Ville du 23 juin 2008,

arrête :

Art. 1. Basse tension – Simple Tarif (BT ST)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif simple. La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Ce segment tarifaire est également appliqué aux consommateurs temporaires et chantiers basse tension.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	60,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix du travail	[ct/kWh]	11,42

Energie réactive		
Energie réactive	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,41)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,27)
Coûts solidaires	(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 2. Basse tension – Double Tarif (BT DT)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	100,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix du travail HT	[ct/kWh]	12,87
Prix du travail BT	[ct/kWh]	5,42

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,41)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,27)
Coûts solidaires	(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 3. Basse tension – Interruptible (BT DT IR)

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00 et dont la fourniture peut si possible être interrompue pour les chauffages électriques servant à chauffer l'entier du bâtiment et les pompes à chaleur. Les clients autoproducteurs ou faisant partie d'une communauté d'auto consommateurs n'ont pas droit à ce segment tarifaire.

La puissance soutirée est inférieure à 15kW (puissance de pointe).

Relevés trimestriels avec facturation au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Les clients bénéficiant d'un relevé mensuel paient une taxe supplémentaire de 5.- par facture.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	100,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix du travail HT	[ct/kWh]	11,79
Prix du travail BT	[ct/kWh]	5,09

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,41)
Redevance Services Systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,27)
Coûts solidaires	(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 4. Basse tension – BT 2

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00 et dont la fourniture peut être interrompue pour les équipements à forte consommation.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 20 MWh et inférieure à 100 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 15 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	250,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	72,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	6,81
Prix du travail HT	[ct/kWh]	6,95
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,99

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,41)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,27)
Coûts solidaires	(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 5. Basse tension – BT 1

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 100 MWh et inférieure à 1'000 MWh avec la puissance soutirée supérieure à 30 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	700,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	144,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	11,41
Prix du travail HT	[ct/kWh]	6,60
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,73

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,41)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,27)
Coûts solidaires	(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 6. Basse tension- BT

Clients raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'000 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 300 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	700,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	144,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	7,89
Prix du travail HT	[ct/kWh]	5,80
Prix du travail BT	[ct/kWh]	2,54

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *	
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]	(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]	(0,41)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]	(0,27)
Coûts solidaires	(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EiCom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 7. Moyenne tension- MT

Clients raccordés au réseau électrique moyenne tension 16 kV (NE5) de la commune de Moutier auxquels s'applique le tarif double, haut tarif (HT) de 07h00 à 21h00 et bas tarif (BT) de 21h00 à 07h00.

Dont l'énergie fournie annuellement est supérieure à 1'500 MWh et avec la puissance soutirée supérieure à 400 kW (puissance de pointe).

Relevés et facturation mensuels. Facturation minimale de la pointe de puissance de 15 kW/mois.

Utilisation du réseau		
Abonnement	[CHF/an]	700,00
Prestations de comptage	[CHF/an]	504,00
Prix de la puissance	[CHF/ kW/ mois]	7,91
Prix du travail HT	[ct/kWh]	4,15
Prix du travail BT	[ct/kWh]	1,94

Energie réactive		
Energie réactive HT	[ct/kvarh]	4,30
Energie réactive BT	[ct/kvarh]	4,30

Redevances et taxes amont *		
Redevance RPC et protection des eaux à Pronovo [ct/kWh]		(2,30)
Réserve d'électricité de la Confédération (REC) [ct/kWh]		(0,41)
Redevance Services systèmes à Swissgrid [ct/kWh]		(0,27)
Coûts solidaires		(0,05)

* Les montants des redevances et taxes amont sont de la compétence de l'EICom, elles peuvent donc changer en cours d'année. Elles ne figurent dans cette ordonnance qu'à titre indicatif.

Art. 8. Coût répétitif pour la gestion du compteur à prépaiement

Frais de gestion et recharge des cartes pour le compteur à prépaiement, acquisition, entretien et changement du compteur.

Gestion du compteur à prépaiement	
Prix [CHF/ mois]	15.00

Art. 9. Entrée en vigueur

Les tarifs ci-dessus votés par le Conseil municipal dans sa séance du 26 août 2025 et entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026.

La présente ordonnance remplace et annule l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique du 4 octobre 2021.

Moutier, le

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

